



Malenfant
Dallaire

**RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX DU QUÉBEC**
RAPPORT FINANCIER
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

Malenfant Dallaire, S.E.N.C.R.L.
Société de comptables professionnels agréés

- Place de la Cité, Tour de la Cité, 2600, boul. Laurier, bureau 872, Québec (Québec) G1V 4W2
- Téléphone : 418 654-0636 Télécopieur : 418 654-0639
- www.malenfantdallaire.com maldal@malenfantdallaire.com

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES **AU 31 DÉCEMBRE 2013**

Rapport de l'auditeur indépendant	1
Rapport financier	
Actif net disponible pour le service des prestations	3
Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	4
Notes complémentaires	5

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du comité de retraite
du Régime de retraite des employés
municipaux du Québec

Nous avons effectué l'audit du rapport financier ci-joint du Régime de retraite des employés municipaux du Québec, qui comprend l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2013 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Le rapport financier a été préparé par la direction sur la base des dispositions en matière d'information financière décrites dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2013* publié par la Régie des rentes du Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec).

Responsabilité de la direction pour le rapport financier

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ce rapport financier sur la base des dispositions en matière d'information financière énoncées dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2013* publié par la Régie des rentes du Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un rapport financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le rapport financier, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que le rapport financier ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans le rapport financier. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que le rapport financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle du rapport financier afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble du rapport financier.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, le rapport financier donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime de retraite des employés municipaux du Québec au 31 décembre 2013 et de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions en matière d'information financière énoncées dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2013* publié par la Régie des rentes du Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec).

Référentiel comptable

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 2 du rapport financier, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Le rapport financier a été préparé pour permettre aux fiduciaires du Régime de retraite des employés municipaux du Québec de se conformer aux exigences de la Régie des rentes du Québec. En conséquence, il est possible que le rapport financier ne puisse se prêter à un usage autre.

1

Malenfant Dallaire, S.E.N.C.R.L.

Québec (Québec)
Le 19 juin 2014

¹ CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique no A121626




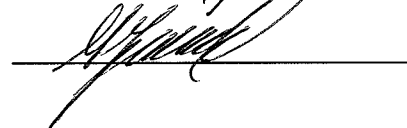
RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

**ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS
AU 31 DÉCEMBRE 2013**

	2013	2012
ACTIF		
Placements (note 4)	58 087 003 \$	42 254 917 \$
Débiteurs		
Cotisations à recevoir (note 5)	703 290	546 697
Actif net disponible pour le service des prestations des régimes en attente de fusion (note 10)	224 037	2 592 700
Taxes à la consommation	18 602	54 063
	945 929	3 193 460
	59 032 932	45 448 377
PASSIF		
Créditeurs		
Honoraires et autres frais à payer (note 6)	195 983	320 169
Prestations à payer	-	67 787
	195 983	387 956
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS	58 836 949 \$	45 060 421 \$

Au nom du comité de retraite

 , membre

 , membre

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

	2013			2012		
	Volet à cotisations déterminées	Volet à prestations déterminées	Total	Volet à cotisations déterminées	Volet à prestations déterminées	Total
AUGMENTATION DE L'ACTIF						
Revenus de placements	519 280 \$	1 022 196 \$	1 541 476 \$	352 600 \$	772 052 \$	1 124 652 \$
Intérêts et dividendes	605 541	936 032	1 541 573	200 172	204 427	404 599
Gain sur cession de placements						
Variation des valeurs des placements au cours de l'exercice	1 124 821	1 958 228	3 083 049	552 772	976 479	1 529 251
	704 302	2 217 068	2 921 370	133 367	939 631	1 072 998
	1 829 123	4 175 296	6 004 419	686 139	1 916 110	2 602 249
Cotisations (note 3)						
Salariés						
Services courants	1 288 956	2 917 361	4 206 317	1 121 726	2 662 149	3 783 875
Cotisations volontaires	92 382	9 482	101 864	91 555	14 545	106 100
Cotisations au titre de services passés	-	764 584	764 584	-	350 269	350 269
Employeurs	1 418 749	3 056 521	4 475 270	1 188 243	2 792 912	3 981 155
Remboursements et transferts (note 10)	282 282	-	282 282	3 189 441	65 300	3 254 741
	3 082 369	6 747 948	9 830 317	5 590 965	5 885 175	11 476 140
	4 911 492	10 923 244	15 834 736	6 277 104	7 801 285	14 078 389
DIMINUTION DE L'ACTIF						
Honoraires						
Actuaire			453 512			201 974
Gestionnaire			324 147			198 720
Auditeur			17 864			16 274
Frais d'enregistrement auprès de la RRQ			17 758			16 271
Intérêts sur la dette à long terme			-			11 953
Autres frais			11 004			11 060
Transferts à d'autres régimes et prestations nettes des frais			1 153 820			605 873
Prestations de retraite			68 542			15 430
Prestations de décès			11 561			7 622
			2 058 208			1 085 177
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET			13 776 528			12 993 212
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS AU DÉBUT			45 060 421			32 067 209
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS À LA CLÔTURE			58 836 949 \$			45 060 421 \$

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

1. DESCRIPTION DU RÉGIME

La description du Régime de retraite des employés municipaux du Québec fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour une information complète, le lecteur doit se référer au texte des règlements du régime.

Généralités

Le Régime de retraite des employés municipaux du Québec est entré en vigueur le 1er janvier 2008. Il s'agit d'un régime de retraite multi-employeurs et hybride comportant un volet à prestations déterminées et un volet à cotisations déterminées. En vertu du régime, les cotisations sont versées par l'employeur et les adhérents. Le régime est enregistré conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* sous le numéro 32123.

Âge de la retraite

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Toutefois, un participant peut être admissible à une retraite anticipée et recevoir une rente réduite à compter de 55 ans.

Prestations de retraite établies selon la composante à cotisations déterminées

Le participant a droit à une rente établie par un organisme habilité à payer des rentes de retraite, en fonction des cotisations salariales et patronales et des rendements accumulés à son compte. Le versement des rentes pour cette composante n'est pas effectué par le régime de retraite.

Prestations de retraite établies selon la composante à prestations déterminées

Le participant a droit à une rente calculée en tenant compte du nombre d'année de service multiplié par 1,5 % du salaire admissible moyen tel qu'établi dans l'entente.

Impôts

Le régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il est exempté d'impôt.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Mode de présentation

Le rapport financier est établi selon les dispositions en matière d'information financière décrites dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2013* publié par la Régie des rentes du Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec) et est basé sur l'hypothèse de la continuité de l'exploitation. Le rapport financier présente la situation financière globale du régime considéré comme une entité distincte, indépendante des promoteurs, des employeurs et des participants. Le rapport financier a été préparé dans le but d'aider les adhérents et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du Régime au cours de l'exercice; cependant, il ne rend pas compte des besoins de capitalisation du Régime ni de la sécurité des prestations pour les adhérents considérés individuellement.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Utilisation d'estimations

La préparation du rapport financier conformément aux dispositions en matière d'information financière énoncées dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2013* publié par la Régie des rentes du Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec) exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date du rapport financier, ainsi que sur les montants comptabilisés des revenus et des charges au cours de l'exercice. Les estimations importantes comprennent notamment la provision pour les honoraires et autres frais courus. Il est donc possible que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

Le régime évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent du compte à intérêt garanti et des cotisations à recevoir.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs.

Les éléments d'actifs financiers du régime évalués à la juste valeur se composent des placements dans des fonds communs.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

Le régime comptabilise ses coûts de transaction aux résultats de l'exercice où ils sont engagés. Cependant, la valeur comptable des instruments financiers qui ne seront pas évalués ultérieurement à la juste valeur tient compte des coûts de transaction directement attribuables à la création, à l'émission ou à la prise en charge de ces instruments financiers.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013**

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Constatation des cotisations

Les cotisations des participants et des employeurs sont constatées suivant la méthode de la comptabilité d'exercice. Les sommes transférées d'autres régimes de retraite sont comptabilisées à la date d'encaissement.

Placements

Les placements sont présentés à leur juste valeur et sont comptabilisés sur la base du règlement.

La variation de la juste valeur des placements est comptabilisée à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations au poste « Variation des valeurs des placements au cours de l'exercice ».

3. COTISATIONS

En vertu des dispositions du régime, les participants doivent verser au régime les cotisations suivantes :

- Pour les employés participants au volet à prestations déterminées, 5,5 % du salaire admissible.
- Pour les employés participants au volet à cotisations déterminées, le pourcentage varie selon l'employeur. Pour une information complète, le lecteur doit se référer au texte de l'entente.

Les contributions patronales correspondent, à moins de spécifications contraires, à 100 % de la contribution des participants pour le volet à cotisations déterminées et sont variables pour le volet à prestations déterminées selon la provision actuarielle. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, les contributions patronales pour le volet à prestations déterminées correspondent à 5,75 % du salaire admissible (5,75 % en 2012).

Un participant peut également verser des cotisations volontaires au régime pourvu que le total de ses contributions n'excède pas le maximum permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Les cotisations salariales et patronales relatives au volet à cotisations déterminées s'accumulent avec intérêts dans un compte au nom du participant.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

4. PLACEMENTS

			2013	2012
	Volet à cotisations déterminées	Volet à prestations déterminées	Total	Total
Compte à intérêt garanti	2 751 768 \$	- \$	2 751 768 \$	1 178 970 \$
Fonds communs				
Équilibrés	15 565 787	-	15 565 787	11 801 871
Titres à court terme	293 971	-	293 971	200 653
Obligations	1 001 015	9 414 466	10 415 481	9 125 541
Actions canadiennes	1 408 916	9 037 395	10 446 311	7 094 461
Actions étrangères	494 344	11 141 832	11 636 176	7 621 250
Actions de marchés émergents	-	1 595 654	1 595 654	1 303 369
Matières premières	39 484	1 567 094	1 606 578	1 216 216
Infrastructure cotée en bourse	34 180	1 986 867	2 021 047	1 455 403
Fonds de couverture	-	1 668 354	1 668 354	1 210 129
Immobilier	85 876	-	85 876	47 054
	21 675 341 \$	36 411 662 \$	58 087 003 \$	42 254 917 \$

Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

Niveau 1 - évaluation fondée sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.

Niveau 2 - techniques d'évaluation fondées sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix).

Niveau 3 - techniques d'évaluation fondées sur une part importante de données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

4. PLACEMENTS (suite)

L'évaluation à la juste valeur des placements se détaille ainsi :

				2013
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Compte à intérêt garanti	2 751 768 \$	-	-	2 751 768 \$
Fonds communs				
Équilibrés	14 787 499	778 288	-	15 565 787
Titres à court terme	281 158	12 813	-	293 971
Obligations	10 415 481	-	-	10 415 481
Actions canadiennes	10 446 311	-	-	10 446 311
Actions étrangères	11 587 472	48 705	-	11 636 176
Actions de marchés émergents	-	1 595 654	-	1 595 654
Matières premières	-	1 606 578	-	1 606 578
Infrastructure cotée en bourse	2 021 047	-	-	2 021 047
Fonds de couverture	-	1 668 354	-	1 668 354
Immobilier	85 876	-	-	85 876
	52 376 612 \$	5 710 392 \$	- \$	58 087 003 \$
				2012
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Compte à intérêt garanti	1 178 970 \$	-	-	1 178 970 \$
Fonds communs				
Équilibrés	11 801 871	-	-	11 801 871
Titres à court terme	195 141	5 512	-	200 653
Obligations	9 125 541	-	-	9 125 541
Actions canadiennes	7 094 461	-	-	7 094 461
Actions étrangères	7 590 459	30 791	-	7 621 250
Actions de marchés émergents	-	1 303 369	-	1 303 369
Matières premières	-	1 216 216	-	1 216 216
Infrastructure cotée en bourse	1 455 403	-	-	1 455 403
Fonds de couverture	-	1 210 129	-	1 210 129
Immobilier	47 054	-	-	47 054
	38 488 900 \$	3 766 017 \$	- \$	42 254 917 \$

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

5. COTISATIONS À RECEVOIR

			2013	2012
	Volet à cotisations déterminées	Volet à prestations déterminées	Total	Total
Salariales	88 554 \$	250 600 \$	339 154 \$	268 755 \$
Patronales	95 468	268 668	364 136	277 942
	184 022 \$	519 268 \$	703 290 \$	546 697 \$

6. HONORAIRES ET AUTRES FRAIS À PAYER

	2013	2012
Actuaire	157 198 \$	294 915 \$
Gestionnaire	5 189	9 154
Auditeur	32 396	14 000
Autres frais	1 200	2 100
	195 983 \$	320 169 \$

7. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les objectifs du régime visent à optimiser les rendements tout en assurant un niveau de risque approprié considérant que le risque est assumé par les participants pour le volet à cotisations déterminées et par les employeurs pour le volet à prestations déterminées. La gestion du capital du régime est confiée à un gestionnaire qui a la responsabilité de gérer les placements en respectant la politique de placements adoptée par le comité de retraite.

Dans le cours normal de ses activités, le régime est exposé à des risques dont les plus importants sont le risque de liquidité, le risque de crédit et le risque de marché. Le régime a mis en place des politiques et des procédures qui régissent l'ampleur de son exposition à ces risques.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que le régime ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations courantes relatives aux prestations ou aux frais d'administration de manière rapide et rentable. La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. Les liquidités sont donc générées par les revenus provenant des placements qui peuvent facilement être vendus et convertis en espèces. Les passifs financiers du régime ont une échéance de moins d'un an.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013**

7. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit

Le régime est exposé au risque qu'une contrepartie manque à ses engagements ou devienne insolvable. Le risque de crédit représente un risque de perte découlant de l'incapacité d'un tiers à s'acquitter de ses obligations financières envers le régime. Afin de limiter au minimum le risque de crédit, la politique de placement prévoit des limites pour chacune des catégories de placement ainsi que des restrictions quant à la concentration acceptable du portefeuille par émetteur.

Le comité de retraite effectue périodiquement une revue du portefeuille de placements et des transactions survenues.

Le régime n'a pas de concentration particulière du risque de crédit, car aucune portion significative du portefeuille n'est investie dans des titres ayant des caractéristiques similaires ou obéissant à des variations semblables reliées aux conditions économiques ou politiques. Les seuls éléments qui exposent potentiellement le régime à un risque de crédit représentent les cotisations et les taxes à la consommation à recevoir. Au 31 décembre 2013, l'exposition maximale au risque de crédit correspond à 721 892 \$ (600 760 \$ en 2012).

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la valeur d'un placement fluctue en raison des variations des prix du marché que ces variations soient causées par des facteurs propres au titre lui-même ou à son émetteur, ou par des facteurs influençant tous les titres négociés sur le marché. Le régime minimise ce risque en se conformant aux règles édictées sur les placements dans la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, en investissant dans des instruments financiers diversifiés. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix.

Pour le volet à cotisations déterminées, ce sont les participants qui prennent les décisions quant au placement des actifs inscrits dans leurs comptes et qui assument les risques d'investissement.

Le risque de marché entourant les placements du volet à prestations déterminées sont présentés ci-dessous :

i) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt fait référence à l'incidence de la fluctuation des taux d'intérêt sur la valeur de marché de l'actif et du passif du régime. Les placements investis dans des titres à revenus fixes tels que les obligations exposent donc le régime à ce risque.

Au 31 décembre 2013, si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 1 %, toutes les autres variables restant constantes, la valeur des placements investis dans des titres à revenus fixes auraient, selon le cas, diminué ou augmenté d'environ 1 275 700 \$ (1 124 000 \$ en 2012), et toute chose étant égale par ailleurs, l'actif net disponible pour le service des prestations aurait varié du même montant. Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être important.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

7. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché (suite)

ii) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Au 31 décembre 2013, le régime détient des placements qui se composent d'environ 35 % de titres étrangers (32 % en 2012). Le régime est donc exposé aux fluctuations des devises.

Le risque de change est géré par le biais des dispositions de la politique de placement qui prévoit la répartition maximale des actifs pouvant être investis dans des placements étrangers.

Au 31 décembre 2013, si le dollar canadien s'était apprécié ou déprécié de 10 % par rapport aux autres devises, toutes les autres variables restant constantes, l'actif net disponible pour le service des prestations aurait augmenté ou diminué d'environ 1 273 800 \$ (864 000 \$ en 2012). Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être important.

iii) Autre risque de prix

L'autre risque de prix correspond au risque que la juste valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des prix du marché, que ces variations soient causées par des facteurs propres au titre lui-même ou à son émetteur, ou par des facteurs influençant tous les titres négociés sur le marché. Le régime minimise ce risque en se conformant aux règles édictées sur les placements dans la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, en investissant dans des instruments financiers diversifiés. Le régime est exposé à l'autre risque de prix en raison de ses placements dans les fonds d'investissement.

Au 31 décembre 2013, si les cours des bourses mondiales avaient augmenté ou diminué de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif net disponible pour le service des prestations aurait augmenté ou diminué d'environ 2 699 700 \$ (1 861 200 \$ en 2012). Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être important.

8. INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL

Le régime de retraite définit son capital comme étant l'actif net disponible pour le service des prestations.

Les objectifs du régime de retraite en matière de gestion du capital sont, entre autres, d'investir les actifs sous gestion selon la politique de placement en vigueur, et ce, tout en maintenant des niveaux suffisants de liquidités afin d'acquiescer ses obligations courantes. De plus, le régime a pour objectif de garantir la capitalisation intégrale des prestations à long terme du volet à prestations déterminées. Les objectifs pour le volet à cotisations déterminées est d'offrir des options de placements aux participants qui permettra la croissance du capital et une protection contre l'inflation en tenant compte du niveau de risque que ceux-ci sont prêts à tolérer.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

8. INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL (suite)

Le régime de retraite est soumis à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR)* et au *Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire* qui exigent qu'un régime de retraite doit faire l'objet d'une évaluation actuarielle complète, selon les approches de capitalisation et de solvabilité, au moins une fois tous les trois ans. Le régime de retraite pourrait être appelé à prendre des mesures pour combler les déficits de capitalisation, le cas échéant, en exigeant que les promoteurs versent des cotisations d'équilibre spéciales en sus des cotisations pour le service courant.

L'évaluation actuarielle complète la plus récente a été effectuée au 31 décembre 2010, a été publiée en septembre 2011 et a été déposée auprès de la Régie des rentes du Québec. Une évaluation actuarielle complète est actuellement en cours pour le 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2010, le régime de retraite avait un excédent actuariel de 493 800 \$ selon l'approche de capitalisation et un déficit actuariel de 1 350 900 \$ selon l'approche de solvabilité.

Puisque le régime de retraite a un excédent d'actif selon l'approche de capitalisation, les promoteurs n'ont pas à verser de cotisation d'équilibre conformément à la *Loi RCR*. De plus, le manque d'actif selon l'approche de solvabilité n'a pas à faire l'objet de cotisations additionnelles en vertu du *Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire*.

9. ENGAGEMENT

Conformément à un contrat à long terme expirant le 31 décembre 2018, le régime de retraite a confié le mandat de ses services administratifs et actuariels à une firme externe. Les honoraires sont de 285 000 \$ de base par année et prévoient une augmentation selon le nombre de participants et d'employeurs.

10. AUTRES RENSEIGNEMENTS

Au 31 décembre 2013, l'actif d'un (1) régime de retraite, dont la fusion était autorisée par la Régie des rentes du Québec, restait à transférer. Ce dernier est estimé à 224 037 \$ et est comptabilisé comme à recevoir à l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations et est inclus dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations au poste « Remboursements et transferts ».